



ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Route Concernée:CHEMIN DU MOLERON
commune de Saint Gervais**

(Arrêté N°12-2023)

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 2212.1 à L 2212-2,
VU le code de la Route et plus particulièrement les articles R. 417-1 à R. 417 13 et L.113-2
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant l'importance des regroupements de personnes en journée, particulièrement d'avril à septembre sur le site de la passerelle de la Gaffe,

Considérant le flux de voiture quotidien et la vitesse excessive sur la route de Pierre Mouton ,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les incidents fréquents,

A R R E T E

ARTICLE 1:

Le chemin du Moléron est interdit à **la circulation de tous véhicules à moteur** sauf riverains et engins agricoles du **15 avril au 15 septembre 2023.**

ARTICLE 2:

Durant cette période, l'accès au site de la Gaffe se fait depuis le parking de co voiturage (situé vers le carrefour RN 532) ou depuis le parking de l'école, route des écoles à Saint-Gervais.

ARTICLE 3:

Tout véhicule stationné sur le chemin du Moléron sera considéré comme gênant et pourra donner lieu à une amende prévue pour les contraventions de 2^e classe.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Le département, Les Services Secours pompiers, la gendarmerie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Saint- Gervais, le 06 avril 2023
Le Maire
Didier CHENEAU



MAIRIE DE SAINT- GERVAIS
11, place du Village - 38470 SAINT- GERVAIS
Tél: 04 76 64 77 06 – Courriel: mairie.st-gervais@orange.fr
Site: www.saint-gervais38.fr

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun BP115 38022 Grenoble Cedex) dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de Saint-Gervais.

Gendarmerie + secour
+ Dpt le 7.04.